



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FSE

Question écrite n° 3244

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves problèmes financiers que les plans locaux d'insertion par l'économique (PLIE) rencontrent du fait d'un cheminement compliqué des fonds européens qui peut engendrer de graves pertes financières dues à la variation des taux de change. En effet, les fonds européens sont versés par l'Union européenne à l'Etat français et transitent par les préfectures de région qui, au vu des dossiers présentés par ceux qui ont mené des actions (PLIE, organismes de formation, ...) leur reversent les fonds attribués. Si les conventions avec ces organismes prévoient en effet, de façon vague, que les subventions varieront en fonction du taux de change de l'écu et que cette règle n'est pas contestée par ceux qui travaillent avec des fonds soumis à fluctuation, il semblerait néanmoins que d'autres paramètres peuvent entrer en ligne de compte. Ainsi, le PLIE de Chanteloup-les-Vignes a reçu des versements importants effectués par la préfecture de région le 1er septembre, jour pendant lequel le cours de l'écu était particulièrement bas (6,10 francs) alors que les jours précédents et suivants il dépassait les 6,60 francs de source bancaire. Les versements reçus correspondant à des actions déjà menées, ces pertes de change doivent être supportées par d'autres financeurs, principalement les communes qui connaissent déjà des problèmes. Ainsi, sur les fonds précités qui correspondent à des actions menées en 1994 et 1995, la ville de Chanteloup-les-Vignes se voit imputée plus de 100 000 francs de pertes de change. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour éviter que les destinataires finaux du Fonds social européen soient ainsi pénalisés de ces fluctuations et, pour éviter le décalage entre le taux appliqué par le Fonds social européen au moment du versement des fonds de Bruxelles à Paris et le versement des fonds aux destinataires finaux s'il ne serait pas possible d'envisager que le taux initial de versement par le FSE soit la base du versement, avec mention de la date de prise en compte.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème des taux de change pour l'attribution des subventions du fonds social européen. Il mentionne des variations de taux de change qui auraient été particulièrement pénalisantes pour le PLIE de Chanteloup. Ainsi, le versement fait en septembre 1997 aurait été fait au taux de 6,10 F alors que les jours précédents et les suivants, ce taux aurait été de 6,60 F. Cette différence expliquerait que sur les actions de 1994 à 1995, le PLIE aurait subi une perte de 100 000 F due aux différences de change. Après vérification, il s'avère que les paiements relatifs aux actions de 1994 et 1995 ont été faits par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle aux taux auxquels l'Agence comptable du Trésor a comptabilisé la réception des fonds en France, soit : 1re avance reçue à l'ACCT le 27 septembre 1994, taux 6,5335 F ; 2e avance reçue à l'ACCT le 29 juin 1995, taux 6,4685 F ; 1re avance 1995 reçue à l'ACCT le 29 juin 1995, taux 6,4685 F ; solde 1995 reçue à l'ACCT le 9 janvier 1997, taux 6,557 F. Aucun paiement n'a été affecté au taux de 6,10 F. L'arrêté du 31 juillet 1997 concernant le versement de septembre 1997, dont fait vraisemblablement état l'honorable parlementaire, fait apparaître une somme de 824 296 F, payée aux taux de 6,559 F, correspondant très exactement à celui de la réception des fonds correspondants. Pour illustrer les effets de la perte de change sur cette période, une

action réalisée en 1995 pour un montant de 1 828 438 F, a reçu une première avance de 981 326 F au taux de 6,4685 F et une deuxième avance de 824 345 F au taux de 6,559 F, soit un total de 1 805 671 F. Les effets de taux de change sont limités à 22 767 F, soit 1,2 % du montant attendu.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3244

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 novembre 1998

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3042

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6275